RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 10335
Numéro SIREN : 453 788 879
Nom ou dénomination : ABN BUILDING - CORPORATION SAS

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 88321

ABN BUILDING – CORPORATION SAS
Société par Actions Simplifiée au capital de 167.500 euros
Siège social : 7 rue de la Sourdière – 75001 PARIS
453 788 879 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2023

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 JUIN à 11 heures 30,

Monsieur Mohamed AMMOUR, agissant au nom et en qualité de Président de la société AMMOUR SAS, associé unique de la société ABN BUILDING – CORPORATION SAS, en sa qualité de propriétaire des 6.700 actions de 25 euros de valeur nominale chacune composant le capital de ladite société a pris les décisions suivantes portant sur :

.....

- Décisions à prendre quant au renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,

.....

- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur Mohamed AMMOUR expose préalablement que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été établis et communiqués à l'associé unique.

Le commissaire aux comptes, le Cabinet C.G.I. CONSULTING a établi son rapport et a été régulièrement convoqué.

Il est pris acte de son absence.

Ceci étant, Monsieur Mohamed AMMOUR, en sa qualité de représentant de l'associé unique, a pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions des statuts de la société :

.....

QUATRIEME DECISION – DECISIONS A PRENDRE QUANT AU RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'associé unique après avoir pris connaissance de dispositions de la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, décide de ne pas renouveler le mandat du Cabinet C.G.I. CONSULTING, Commissaire aux comptes titulaire, et celui de son suppléant, Monsieur Jean-Pierre FEIBEL.

.....

SIXIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet toutes formalités de publicité ou autres qu'il appartiendra.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par Monsieur Mohamed AMMOUR en sa qualité de représentant de l'associé unique et consigné sur le registre des décisions.

